

Fiche aléa incendie

Pourquoi cette étape complémentaire au titre de la QAI ?

L'incendie a un impact néfaste majeur sur la qualité de l'air intérieur. En effet, lors de la combustion des matériaux, de nombreux polluants sont émis (dioxines, furanes, particules, COV, etc.), et peuvent polluer des zones non incendiées. De plus, pour éteindre l'incendie une grande quantité d'eau va être introduite dans le bâtiment, pouvant engendrer une problématique type inondation³⁶.

Quelles recommandations (quoi faire / quand) ?

- **Isolation des gaines de ventilation de la zone sinistrée** (si existantes et si possible) en cas de ventilation double flux ou par insufflation => immédiatement après le sinistre

Dans le bâtiment, il peut y avoir le système de sécurité incendie qui peut court-circuiter une partie du réseau de ventilation en cas d'incendie de manière automatique. Lorsque cela est possible, une isolation des gaines de ventilation de la zone sinistrée est fortement recommandée afin de limiter la propagation des polluants dans le reste du bâtiment, y compris durant la période de travaux. Cette étape doit être réalisée par un professionnel qualifié. Il conviendra en parallèle de bien aérer les locaux non immédiatement concernés par l'incendie mais alimentés par les gaines en question.

- **Nettoyage des gaines, bouches (soufflage et extraction), grilles d'entrée et de sortie d'air et modules d'entrées d'air, changement des filtres et vérification du bon fonctionnement du système de ventilation** (et du système de climatisation le cas échéant) => avant la remise en fonctionnement du système de ventilation dans tout ou partie du bâtiment

Dans tous les cas, en plus du changement des matériaux consommés ou détériorés et du nettoyage des locaux et matériaux impactés, un nettoyage de l'ensemble du réseau de gaines sera nécessaire avant réintégration dans les locaux. Il devra comprendre également le nettoyage des bouches d'extraction et d'insufflation, des grilles d'entrées et de sortie d'air et les modules d'entrées d'air, le changement des filtres et la vérification du bon fonctionnement du système. Le nettoyage de la zone incendiée et de son réseau de ventilation/climatisation sera réalisé à la fin des travaux sur la zone, avant réintégration des locaux. Des mesures de débits aux bouches ou de polluants pourront être recommandées en lien avec les travaux réalisés³⁷.

- **Nettoyage des surfaces, matériaux et mobilier** => avant la remise en fonctionnement du système de ventilation dans tout ou partie du bâtiment

Un nettoyage de toutes les surfaces, de tous les matériaux et de l'ensemble du mobilier est également nécessaire avant la remise en route du système de ventilation, afin d'éviter que des poussières chargées en polluants divers ne soient dispersées dans le bâtiment et dans les gaines de ventilation.

N.B. 1 : avant toute intervention du personnel ou de professionnels, vérifier la présence ou l'absence d'amiante dans les locaux sinistrés à l'aide du diagnostic technique et du repérage amiante avant travaux constitutifs du dossier technique amiante dit DTA (pour les bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997). En cas de présence, l'intervention de professionnels formés et qualifiés est obligatoire.

³⁶ Cf. la fiche aléa inondation / dégât des eaux

³⁷ Cf. la fiche relative aux travaux

N.B. 2 : en cas de système de protection contre l'incendie à base de projection d'eau à l'intérieur du bâtiment, et dans les zones d'intervention des pompiers avec des lances à eau, il est nécessaire de réaliser les travaux de remplacement/séchage des matériaux mouillés et/ou abîmés au préalable conformément à la fiche dédiée aux inondations³⁸.

À qui faire appel ?

Les interventions en cas d'incendie sont à faire réaliser par des professionnels qualifiés pour les mesures concernées.

³⁸ Cf. fiche aléa relative aux inondations